



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 274-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.368

Déposée le : 22.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Renforcer l'indépendance et les principes de l'Etat de droit dans les enquêtes portant sur le travail de la police

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre immédiatement les décisions et mesures nécessaires de façon à ce que :

1. en cas de décès d'une personne en garde à vue ou impliquant des fonctionnaires de police, l'enquête soit confiée à un-e procureur-e extérieur-e au canton ;
2. en cas de décès d'une personne en garde à vue ou impliquant des fonctionnaires de police, les rapports d'expertise soient confiés à des expert-e-s extérieur-e-s au canton ;
3. Les directives soient modifiées de sorte que l'examen visant à déterminer la capacité d'une personne à subir une détention prévu lorsqu'une garde à vue est envisagée soit réalisé dans [un établissement conçu /des locaux conçus] à cet effet (comme ceux de l'Hôpital de l'Ile) si la personne en question a consommé des drogues récréatives ou d'autres substances psychoactives.

Développement :

Le décès tragique d'un jeune homme il y a bientôt deux ans a marqué les esprits : le 26 décembre 2018, K.S. mourait dans une cellule du poste de police de Waisenhausplatz, à Berne. Le vingtenaire était sous l'emprise de stupéfiants lorsqu'il fut arrêté, mais un examen médical conclut qu'il était en mesure de subir la détention. Moins de 24 heures après ce constat, K.S. mourait dans sa cellule. Dernièrement, la Cour suprême du canton de Berne a établi que le médecin ayant autorisé la police à mettre K.S. dans une cellule plutôt que dans une chambre appropriée de l'Hôpital de l'Ile n'avait commis aucune faute. K.S. avait pourtant visiblement pris des drogues récréatives dangereuses qui allaient lui être fatales.

Sa famille a fait recours devant le Tribunal fédéral car de nombreuses questions doivent encore être clarifiées concernant la procédure (ex. : les agent-e-s de police n'ont pas été entendu-e-s) et la garantie des principes de l'Etat de droit. Enfin, la lumière doit être faite en ce qui concerne les obligations de la police et des autorités quant au droit des personnes à la vie dans le contexte d'une détention, conformément à l'article 2 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

Destinataires

- Grand Conseil